



BEAUCOUZÉ  
**JE PARTICIPE !**

# Inspirons nos **QUARTIERS**

**APPEL A PROJETS**  
**Aux associations de quartier**

Contact : Marie Saunier – [marie.saunier@beaucouze.fr](mailto:marie.saunier@beaucouze.fr)

# APPEL A PROJET AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

## Règlement

### Article 1 : Définition

Dispositif de démocratie locale, l'appel à projet permet aux associations de quartier de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville à des projets citoyens et d'intérêt général. Ces projets sont destinés, entre autres, à améliorer le cadre de vie, contribuer au bien-vivre ensemble et participer à la transition écologique.

### Article 2 : Objectifs

Les objectifs de l'appel à projet pour les associations de quartier sont notamment de :

- Favoriser une implication citoyenne et collective.
- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre l'élaboration d'un projet d'investissement communal.
- Créer du lien social entre habitants autour des projets.

### Article 3 : Montant alloué

La Ville de Beaucouzé affectera tous les deux ans une partie de son budget total au titre de l'appel à projet pour les associations de quartier. L'enveloppe est fixée par le conseil municipal. Le Conseil Municipal inscrira au budget les projets arrivés en tête, selon les règles exposées aux articles 7 et 8 du présent règlement.

### Article 4 : Calendrier

Le calendrier est indicatif. Les dates seront précisées aux habitants lors de chaque édition. Pour l'édition 2023 :

- Dépôt des projets (date butoir le 3 avril 2023)  
Tout dossier transmis après la date prévue fera l'objet d'un refus notifié à l'intéressé.
- Instruction des projets (du 4 avril au 31 mai 2023)  
La faisabilité technique, juridique et financière des projets sera étudiée.

### Article 5 : Dépôt des projets

Seuls les membres des bureaux des associations de quartier pourront déposer les projets, après avoir mis en place un processus de concertation avec les habitants/adhérents. Seules les

associations de quartier signataires de la charte de la vie associative de la Mairie de Beaucouzé pourront déposer leur projet.

Le projet devra être suffisamment détaillé pour faciliter le travail d'expertise. Il devra comporter notamment :

- Une description précise du projet selon les éléments détaillés dans la fiche projet
- Une estimation budgétaire
- Des compléments divers : photos, documents annexes, plan...

Deux possibilités seront offertes pour déposer son projet :

- Par voie papier, en déposant le fiche « projet » (disponible en Mairie et sur le site internet) à la Mairie, au CCAS ou à la Médiathèque, ou en l'adressant par voie postale.
- Par dépôt numérique sur la plateforme participative mise à disposition sur le site internet de la Ville.

## Article 6 : Recevabilité des projets

Un projet sera recevable à condition de remplir l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il présente un intérêt collectif
- Qu'il relève des compétences de la Ville
- Qu'il représente une réalisation nouvelle ou une action ponctuelle et qu'il ne relève pas du fonctionnement normal et régulier des équipements publics
- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement trop élevés (frais de personnel, entretien courant...)
- Qu'il soit adapté à une gestion ultérieure par les services municipaux
- Qu'il soit suffisamment précis et documenté pour être évalué techniquement, juridiquement et financièrement
- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur à 15 000€ TTC
- Qu'il ne comporte pas d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire

## Article 7 : Instruction des projets

Les porteurs de projets pourront être contactés par les services municipaux afin de répondre à d'éventuelles questions. Des modifications seront susceptibles d'être apportées de manière concertée lors de leurs échanges.

En cas de non-réponse aux sollicitations de la Mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Au terme de l'instruction, et après avoir pris connaissance de l'avis des services municipaux et d'une commission *ad hoc*, la municipalité se prononcera sur les projets lauréats.

Les porteurs de projets seront avisés de cet arbitrage : toute décision de rejet devra être motivée.

## Article 8 : Mise en œuvre des projets

La commune sera maître d'ouvrage des travaux.

Les propositions réalisées feront l'objet d'actions de valorisation (inaugurations, communication...). S'il s'agit d'un équipement, une plaque signalant que celui-ci a été décidé dans le cadre de l'appel à projets des associations de quartier sera apposée.

## **Article 9 : Evaluation du dispositif**

L'appel à projets pour les associations de quartier a vocation à être proposé tous les deux ans.  
Une évaluation du présent dispositif sera réalisée à l'issue de chaque édition. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant au présent règlement.